

*Prix du meilleur mémoire de Master
Graduate School Droit Paris-Saclay
Règlement*

Article 1^{er} – Objet

Afin de favoriser la recherche dès avant la préparation d'un doctorat, la *Graduate School* Droit Paris Saclay organise un concours dénommé « Prix du meilleur mémoire de Master de la *Graduate School* Droit de Paris-Saclay ».

Ce concours récompense par un prix les 5 meilleurs mémoires soutenus au cours de l'année universitaire écoulée dans chacune des 9 mentions de Master rattachées à la *Graduate School* de droit de Paris-Saclay.

Article 2 – Prix

Le prix attribué consiste en une gratification financière dont le montant est déterminé par la *Graduate School* Droit.

Il donne également lieu à la publication en ligne des mémoires récompensés, accompagnée de la mention : « *Prix du mémoire de Master de la Graduate School Droit de l'Université Paris-Saclay* ».

La publication en ligne du mémoire n'entraîne aucune cession de droits.

Le lauréat peut renoncer au bénéfice de la publication.

Article 3 – Composition du jury

Le jury du concours est composé des directeurs des 9 mentions de master coordonnées par la *Graduate School* Droit de l'Université Paris-Saclay et par les membres de l'équipe de direction de la *Graduate School*.

Le jury est présidé par le directeur de la *Graduate School* Droit, ou par l'un des directeurs adjoints de la *Graduate School*.

L'ensemble du jury ou certains de ses membres peuvent recourir à la visioconférence. Le jury délibère valablement si les trois-quarts de ses membres sont présents, connectés ou représentés.

Article 4 – Décision du jury

Le jury apprécie souverainement les qualités scientifiques des travaux présentés selon des modalités qu'il définit. Ses délibérations se tiennent à huis clos et ne donnent lieu à aucun compte-rendu.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix dans le cadre d'une ou plusieurs mentions si les mémoires présentés ne lui semblent pas avoir les mérites suffisants.

Les décisions du jury sont approuvées par le *Conseil de la Graduate School* Droit.

Les décisions du jury sont publiées sur le site internet de la *Graduate School* Droit.

Article 5 – Participation

La participation au concours est limitée à une seule candidature par personne.

Un candidat ayant déjà obtenu un prix ne peut présenter une nouvelle candidature par la suite.

La participation au concours est subordonnée à l'accord du directeur ou de la directrice du Master dans le cadre duquel il a été rédigé, ou le cas échéant du codirecteur ou de la codirectrice de cette formation.

Article 6 – Candidature

Les candidatures doivent être déposées entre le 1^{er} septembre et le 25 octobre suivant l'année universitaire au cours de laquelle le mémoire a été soutenu.

Le dossier de candidature est adressé par voie électronique à l'adresse : graduate-school.droit@universite-paris-saclay.fr avec le sujet « Candidature au prix du meilleur mémoire de Master »

À peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature comporte :

- Le mémoire ;
- L'accord visé à l'article 5 alinéa 3 du présent règlement ;
- Un courrier de candidature de l'auteur du mémoire précisant notamment l'intitulé complet de ce mémoire, le nom du directeur de recherche, la date de soutenance et la note obtenue ;
- Un résumé du mémoire d'une page rédigé par le candidat ;
- Un *curriculum vitae* du candidat ;

Le dépôt de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 7 – Publication et modification

Le présent règlement est publié sur le site internet de la *Graduate School* Droit.

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de la *Graduate School* Droit.